COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 14 février 2024

DEL20240214_009

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze février à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à REIGNIER-ÉSERY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 08 février précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes d'Arve et Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32
Présents : 21 puis 22 à partir de 19h30
ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;
LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;
MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN (arrivé à 19h30 à partir de la délibération DEL20240214_003), Ludovic WISZNIEWSKI ;
NANGY : Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;
PERS-JUSSY : David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET, Valérie VACHOUX ;
REIGNIER-ÉSERY : Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;
SCIENTRIER : Patricia DÉAGE ;
Pouvoirs : 3
Absents excusés avec procuration : Rodolphe ARNOULD, Michel BRANTUS, Denise GÉRELLI-FORT.
Absents excusés : Sophie BIOLLUZ, Dominique BRAND, Frédéric CHABOD, Laurent CHIORINO, Anne-Marie LALLIARD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI.
Secrétaire de séance : Stéphanie LE MOAL.

DEL20240214_009 - "PrimOvélo" - approbation de la reconduction de l'aide financière à l'acquisition de vélos pour 2024

Rapporteur : Monsieur Laurent FAVRE, 2ème Vice-Président

VU le CGCT ;
VU le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017, relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°D2021 10 111 en date du 1er décembre 2021, approuvant la Feuille de route du projet de territoire de la CCA&S ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022 et notamment son article 9.1, relatif à la "Protection et mise en valeur de l'Environnement" ;
VU la délibération n°2020 02 041 du 26 février 2020 du Conseil de la CCA&S, approuvant le PCAET ;
VU la délibération n°DEL20230906_105 du Conseil communautaire en date du 06 septembre 2023, définissant l'intérêt communautaire de la CCA&S, dans sa dernière version en vigueur, et notamment l'article 9-1-4 portant sur les "Actions relevant du PCAET" ;
VU l'avis favorable de la Commission Mobilité du 18 janvier 2024 ;
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des enjeux environnementaux actuels, la CCA&S souhaite contribuer à l'augmentation de la part modale du vélo sur son Territoire, et par conséquent participer au déploiement du vélo (avec ou sans assistance électrique), dont le potentiel semble important, notamment au regard du nombre de déplacements de moins de 3 kilomètres effectués sur son Territoire, constituant des trajets courts et pour lesquels le vélo est une bonne alternative à l'automobile ;

CONSIDÉRANT la détermination de la CCA&S à agir en faveur de la préservation de la qualité de l'air et l'amélioration du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que le vélo est une bonne alternative à l'auto-solisme et que l'action n°7 du PCAET favorise le développement de l'usage du vélo ;

CONSIDÉRANT la volonté de la CCA&S d'accroitre le taux d'équipement en vélo des ménages du Territoire ;

Il est proposé au Conseil communautaire, la reconduction de l'aide financière à l'acquisition de vélos, du 1er janvier au 10 décembre 2024, de la manière suivante :

Revenu Fiscal (RF) / part	Vélo classique		Vélo cargo, longtail, triporteur, vélo allongé, vélo adapté à une situation de handicap		Remorque
	Musculaire	Electrique	Musculaire	Electrique	
RF > 30 000€	50 €	100 €	150 €	200 €	50 €
20 000 € < RF < 30 000 €	100 €	200 €	200 €	300 €	100 €
13 489 € < RF < 20 000 €	150 €	300 €	400 €	500 €	150 €
RF < 14 089 €	200 €	400 €	500 €	600 €	200 €
% maximum de prise en charge de l'achat	80 %				

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les conditions ci-après rappelées, doivent être remplies et les modalités de dépôt de dossier respectées :

Les conditions relatives aux bénéficiaires :

- une personne physique de plus de 12 ans ;
- dont la résidence se situe sur l'une des 8 Communes de la CCA&S ;
- dans la limite d'une aide par foyer attribuée, tous les 2 ans ;
- justifiant, soit de l'achat d'une remorque, ou d'un vélo, voire d'un VAE neuf ou d'occasion (à compter du 01er octobre 2023 et jusqu'au 30 novembre 2024) ;
- et s'engageant à ne pas revendre le vélo dans les 2 ans suivant l'une des acquisitions précitée ;

Les modalités de dépôt de dossier :

- le dossier dûment complété, signé et remis par le bénéficiaire avant le 10 décembre 2024 ;
- la copie de la facture d'achat acquittée avec le nom, le prénom et l'adresse du bénéficiaire, ainsi que la mention du type de cycle acheté, la facture devant être datée entre le 01er octobre 2023 et le 30 novembre 2024) ;
- la copie de la carte d'identité du bénéficiaire ;
- la copie d'un justificatif de domicile du bénéficiaire de moins de 3 mois (ou une attestation d'hébergement) justifiant d'une résidence sur le Territoire de la CCA&S ;
- la copie de l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat (pour un achat en 2023, il s'agit de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 et pour un achat en 2024, il s'agit de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022) ;
- le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du bénéficiaire pour le versement de la prime ;
- l'attestation de non-revente du vélo dans un délai de 2 ans ;

- l'attestation Règlement Général de Protection des Données (RGPD) ;

Pour les personnes mineures de plus de 12 ans :

- la copie d'une pièce d'identité du mineur ;
- une attestation sur l'honneur que le bénéficiaire est bien le représentant légal du mineur ;
- une attestation d'hébergement.

Il est rappelé que seuls les dossiers complets seront instruits, dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue au titre de l'année 2024, de 25 000 €.

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en œuvre de l'aide, telle que présentée ci-dessus ;
- FIXE le montant de l'aide octroyée par la CCA&S au titre de l'année 2024, conformément au tableau présenté ci-avant ;
- DÉCIDE de prévoir la somme de 25 000 € au Budget Primitif du Budget Général de l'exercice 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre du dispositif d'aide tel que présenté, et en à assurer la bonne exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance
Madame Stéphanie LE MOAL

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 22/02/2024
Publié, le 22/02/2024

PAGE ANNULÉE